

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

-----  
COMMUNE D'ESCLANÈDES  
-----

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2017-07

du 9 mars 2017

domaine : 8.3. voirie

portant création d'une zone à 30 km/h  
sur la Route du Fiou

## LE MAIRE D'ESCLANÈDES,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**CONSIDERANT** que, dans la partie haute de la Route du Fiou, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de de dangerosité du virage.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A partir du 09/03/2017, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée sur la partie haute de la Route du Fiou.

**ARTICLE 2** : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions sont applicables immédiatement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 3** : Mme le Maire d'Esclanèdes,  
M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Chanac,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Esclanèdes, le 9 mars 2017

Le Maire,  
Pascale BONICEL

